

soit modifié en retranchant de l'article 7 du bill l'alinéa b) du paragraphe 1) de la proposition du nouvel article 149A.

Si la Chambre avait décidé, ce soir, de retrancher l'article 7 du bill C-150, lequel concerne la «grossière indécence» ou plus précisément «l'homosexualité», l'amendement que je propose n'aurait plus sa raison d'être, de même que les deux autres qui suivent. Toutefois, on ne sait pas à quoi s'en tenir au sujet de l'amendement que nous venons de discuter au cours des deux derniers jours.

Alors, c'est pourquoi je suis un peu embarrassé en proposant cet amendement ce soir. Lorsque je l'ai rédigé, je l'ai fait dans le but de modifier l'article 7, au cas où mon amendement serait refusé. Si le gouvernement étend la portée de la loi sur l'homosexualité, et puisqu'il faut l'accepter, il faut en tirer le meilleur parti possible. C'est pourquoi on propose des amendements, afin que l'article soit le moins dommageable possible pour notre société. Évidemment, si l'article était supprimé, il n'y aurait pas de problème.

Par le retranchement de l'alinéa b) du paragraphe 1) de l'article 7 du nouvel article 149A, j'ai voulu limiter la portée de ce dernier article, qui ne pourra s'appliquer qu'aux époux consentants, qui poseront des actes indécents ou criminels aux yeux des autres, même si ces actes sont posés dans l'intimité.

Alors, monsieur l'Orateur, l'article 149A, tel que proposé dans l'article 7, comportera sans doute, comme on l'a mentionné depuis deux jours, des inconvénients susceptibles de s'avérer malheureux. Les honorables députés qui se sont prononcés en faveur de l'amendement ne sont pas les seuls à appréhender une telle possibilité. D'un peu partout nous parviennent les conclusions d'études effectuées par diverses organisations, tant du Québec que du reste du Canada et qui non seulement s'opposent à ce que cet amendement soit apporté au Code criminel, mais donnent des raisons valables qui motivent leur opposition.

En présentant cet amendement, j'ai voulu pallier les dégâts que pourrait entraîner ce nouvel article 149A que le gouvernement se propose d'ajouter au Code criminel.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit sur l'amendement précédent ni de donner des détails ou de répéter ce que d'autres ont dit ces deux derniers jours, car j'estime que le dossier est déjà assez complet.

Il faudrait tenir compte des conséquences qui pourraient s'ensuivre, advenant l'application d'un tel article à certaines catégories de personnes.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'HABITATION—LA SCHL—LES NORMES SOCIOLOGIQUES

M. Robert McCleave (Halifax-Est-Hants): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement mais ce que j'ai à dire, je pense, est important pour tous les députés, même s'ils sont malheureusement de l'autre côté. Il s'agit des logements sociaux et de la rénovation urbaine. Toutefois, avant d'aborder le sujet, puis-je d'abord rendre hommage à quelqu'un qui nous quitte demain? Je veux parler de M. Walter Tedman, membre très loyal de l'équipe du chef de l'opposition (M. Stanfield), qui va entrer au service d'une entreprise privée à Toronto.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: J'espère pouvoir le remplacer dans ce débat sans courir le danger d'un rappel à l'ordre impitoyable, car il s'est bien occupé du domaine de l'habitation. Le but de la question et de ma présence ici ce soir concerne le domaine dans lequel j'estime, précisément, que le ministre des Transports (M. Hellyer), qui est comptable à la Chambre de la SCHL, a particulièrement échoué; je veux dire les logements sociaux, les logements destinés aux pauvres ou aux gens à revenu modeste au Canada.

Il faut remonter au 25 mars dernier; ce jour là, je lui ai demandé ses intentions au sujet de ce qu'il appelait les nouvelles normes, les nouveaux règlements concernant une forme modifiée améliorée et de logements sociaux. La question provenait de ce que dans le rapport de sa commission d'étude, il avait dit que les normes utilisées dans le passé ne lui semblaient acceptables ni du point de vue sociologique, ni du point de vue économique, ni d'aucun autre. Le 25 mars, comme on peut le voir à la page 7066 du Hansard, le ministre déclarait:

● (10.00 p.m.)

J'ai déjà dit au cours d'entretiens avec certaines provinces et certains représentants des municipalités que d'ici quelques jours j'espérais être en mesure de leur donner sous forme de principes directeurs les critères qui serviront de base pour prendre les décisions en la matière.

J'ai alors demandé au ministre:

Puis-je demander au ministre s'il les donnera par écrit afin que toutes les provinces et municipalités puissent en prendre connaissance?